FONDE EN 1891

LE NUMERO 15 CENTIMES

L'Egalité

DE ROUBAIX-TOURCOING

Dimanche 31 Décembre 1922

LE NUMERO 15 CENTIMES

LA PROTECTION DES Ouvriers Agricoles

La nouvelle loi sur les Accidents de Travail

Après de longues discussions, les Chambres ont enfin décidé d'étendre aux ouvriers des exploitations agricoles la loi du 9 avril 1898 et en ont fixé les modalités d'application.

Les bénéficiaires de la loi

La législation nouvelle s'applique aux ouvriers, aux employés, aux domestiques occupés dans les exploitations agricoles de toute nature, ainsi que dans toutes les exploitations d'élevage, de dressage, d'entraînement, les haras, etc...

Les exploitants qui travaillent d'ordinaire seuls ou avec l'aide des membres de leur famille, ne sont pas assujettis à cette loi.

Par contre, en bénéficient ceux qui, n'étant pas petits patrons, sont occupés par des entrepreneurs ou par desparticuliers à l'entretien et à la mise en état des jardins.

Les exploitants non assujettis, qui contracteront une assurance en faveur des membres de leur famille et de leurs collaborateurs occasionnels, pourront réclamer le bénéfice de la loi pour les accidents qui surviendraient à ceux-ci à l'occasion du travail.

Les exploitants assujettis, ceux qui travaillent seuls ou qui entrent dans le cadre de l'article précédent pourront également, sous la même condition de contracter une assurance, se placer eux-mêmes, pour les accidents dont ils seraient victimes, sous la protection de la loi.

Cette législation pourra être étendue aux membres de la famille et aux collaborateurs occasionnels.

La constatation de l'accident

Dans le délai de quatre jours qui suivent l'accident, la victime ou un ayant-droit devra avertir l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, déclaration devra être faite par l'exploitant ou ses préposés à la Mairie, du lieu où s'est produit l'accident.

L'exploitant devra provoquer l'établissement du certificat médical.

Les frais de poste de l'avis d'accident, et le coût du certificat incomberont à l'exploitant.

Des formules imprimées d'avis seront mises gratuitement dans les Mairies, à la disposition des intéressés.

La responsabilité des fermiers et des métayers est substituée à celle du propriétaire

Enfin, le propriétaire qui n'exploite pas lui-même ne pourra pas être rendu responsable. Seul, le fermier ou le métayer devra assurer l'indemnité aux victimes d'accidents ou à leurs ayants-droit.

S'il n'y a pas assurance, le métayer, ou en son lieu et place, la Caisse Nationale des Retraites, aura un recours contre le bailleur jusqu'à concurrence de la moitié des indemnités, sauf conventions contraires.

Ce recours ne pourra être exercé lorsque le métayer aura été dûment assuré contre l'intégralité du risque.

Le propriétaire ne pourra pas être non plus inquiété, lorsque le métayer se sera adjoint des ouvriers supplémentaires, et sans en avoir averti le propriétaire.

Lorsque l'accident survient en gardant des animaux appartenant à une colectivité ou en exécutant les travaux entrepris en commun, la responsabilité incombe solidairement aux propriétaires ou aux exploitants.

L'indemnité journalière

L'article 8 de la nouvelle loi fixe que l'indemnité journalière est égale à la moitié du salaire.

Il ajoute qu'en cas de salaire variable, l'indemnité journalière sera égale à la moitié du salaire que touchait la victime au moment de l'accident, et ce, pendant tout le temps qu'aurait duré dans l'exploitation, le travail auquel elle était occupée.

« A l'expiration de cette période, cette indemnité journalière est calculée sur le taux arrêté tous les deux ans dans chaque département par le Préfet, après avis de la Commission départementale du travail, ou à son défaut du Conseil général, et après enquête poursuivie notamment auprès des Chambres d'Agriculture, des offices départementaux agricoles et des syndicats agricoles ouvriers et patronaux, d'après le salaire annuel moyen des ouvriers agricoles.

« S'il y a rémunération en nature, celle-ci est calculée sur le taux arrêté d'après la valeur moyenne de cette rémunération dans le département. »

Dans tous les autres cas, — victime non salariée, ou recevant un salaire variable, — la rente sera calculée d'après le salaire annuel moyen.

L'importance de cet article de la loi n'échappera pas à l'attention des travailleurs de la terre.

Ceux-ci recevront donc une indemnité d'autant plus élevée qu'ils seront mieux organisés, et qu'ils auront constitué des associations capables de défendre leur cause devant les organisations patronales et près de l'autorité préfectorale.

En ce qui concerne les exploitants non salariés, l'indemnité sera déterminée sur la base du gain annuel par eux déclaré au moment où ils contracteront l'assurance.

En aucun cas, le salaire, servant de base, ne pourra être inférieur au taux fixé après enquête par le Préfet.

Les ouvriers étrangers

Les ouvriers étrangers, ne résidant pas ou cessant de résider sur le territoire français, ne recevront pas d'indemnité, sauf clause contraire.

Promulgation et application

La présente loi sera promulguée dans six mois et applicable dans un an.

Que les prolétaires des champs utilisent ce délai pour constituer ou rejoindre les unions et syndicats, qui auront à défendre les accidentés près des administrations publiques et à indiquer les salaires régionaux, servant de base à la fixation de l'indemnité.

Il n'y a plus pour eux, un instant à perdre...

P. DELCOURT,
Conseiller général du Nord.

Un million de détournements dans un dépôt de matériel

Un capitaine légionnaire serait mis en cause

Chartres, 29. — A la suite d'une discussion d'intérêts, un monsieur, chevalier de la Légion d'honneur, adressait récemment une lettre au ministère des Régions Libérées, pour signaler d'importants détournements, commis au dépôt du matériel du génie, à Auneau. Il s'agissait d'un marché roulant sur une somme de quatorze millions et d'une somme détournée s'élevant à environ un million. La personne mise en cause par le signataire de la lettre était le propre oncle de celui-ci, ancien capitaine, également légionnaire. Le ministère des Régions Libérées saisit le parquet général d'une plainte qui fut transmise à la préfecture d'Eure-et-Loir. Une enquête a été ouverte et un volumineux dossier a été constitué et renvoyé au parquet général pour suite à donner à cette affaire, autour de laquelle on fait le plus grand mystère.

Un non-lieu pour deux vicaires qui étaient inculpés de vol

Clermont, 29. — Après une instruction de plusieurs mois, le juge d'instruction vient de rendre une ordonnance de non-lieu en faveur des deux vicaires de Clermont, les abbés Charpentier et Tréher, qui, on le sait, avaient été inculpés de vol à la suite de leur visite au presbytère d'Agnetz, le lendemain de la mort du curé Suchet.

Les charges relevées les concernant ont été reconnues insuffisantes.

Un Caissier dans la Deûle

CRIME OU SUICIDE : LE MYSTERE SUBSISTE

Hier matin, à Deûlémont, on a retiré du canal de la Deûle, le corps de M. Delphin Benoît, caissier-comptable à la Trésorerie Générale du Nord, ancien brigadier des douanes à Wattrelos.

On ignore s'il y a eu crime ou suicide.

M. Benoît était disparu depuis le 4 décembre à midi.

Titulaire de la médaille d'honneur des douanes, M. Benoît avait fait presque toute sa carrière à Wattrelos, où il était fort connu et estimé. C'est après avoir pris sa retraite, l'an dernier, qu'il entra à la Trésorerie Générale.

Il ne laisse aucun parent à Wattrelos, mais ses nombreux amis apprendront avec peine sa mort tragique.

Un Tourquennois a été victime de son dévouement

Hier, vers 14 heures, le domestique de M. Fontaine Henri, minotier, rue de Menin, 20, à Tourcoing, avait attelé un cheval à un camion qui stationnait face à l'habitation de son patron. Pendant qu'il était retourné à l'écurie chercher un deuxième cheval l'animal attelé, effrayé par le passage d'une voiture s'emballa vers la rue de Gand.

M. Béghin Léon, 36 ans, employé du secrétariat de la Mairie, domicilié rue Bouchard, 40 bis, qui se rendait à son bureau, passant à ce moment à l'angle de la rue de Menin et de la Place Saint-Jacques, se jeta résolument à la tête de l'animal. Hélas, il reçut en pleine poitrine, le timon du camion, fut renversé et le cheval continuant sa course folle, une des roues du véhicule lui passa sur le corps.

Relevé aussitôt par des passants, M. Béghin fut transporté au café Raymond Desmettre, Place Saint-Jacques où il reçut les premiers soins de M. le docteur Delegtonge.

Il fut ensuite conduit en voiture à son domicile où M. le docteur Bertrand l'a examiné, et a constaté de multiples blessures à la tête et sur le corps. Son état est assez grev. Le cheval emballé a été maîtrisé une centaine de mètres plus loin par un employé de M. Fontaine.

ACCIDENTS EN MER

Un trois-mâts s'est jeté sur les rochers

Marseille, 29. — Le trois-mâts « Lilla-Piaci », battant pavillon italien, sortait du vieux port hier après-midi, à 2 h 30, se rendant, sur lest, à Oneglia. Le voilier, construit en fer, manœuvrait, par ses propres moyens, à l'aide du moteur du bord. Au moment où il franchissait la passe du Phare, à heuteur du fort Saint-Jean, une panne se produisit au moteur qui arrêta le trois-mâts. Livré à lui-même, dressé par la mer houleuse il vint s'échouer par l'arrière sur les rochers de l'endroit, dit les Pierres Plates.

Trois remorqueurs sont venus au secours du voilier, mais les premières tentatives ont échoué, l'arrière du voilier ayant eu une brèche par où s'engouffrait l'eau.

Un sous-marin a heurté un torpilleur

Cherbourg, 29. — Le supersubmersible français « Clorinde », ralliant sa base navale, est entré en collision avec le torpilleur « Rageot-de-Latouche ».

Les deux bâtiments ont subi des dégâts importants, mais il n'y a pas de pertes de vies humaines.

Le « Rageot-de-Latouche » est un ancien destroyer allemand qui a été remis à la France en vertu du traité de paix.

Une explosion de grisou fit couler un navire

Toulon, 29. — Pendant qu'on remorquait à un bâtiment mouillé sur rade une chalonnière chargée de charbon de Cardiff, une explosion s'est produite dans le combustible et la charbonnière a coulé sur place.

Le temps d'aujourd'hui

Mauvais temps, vent du Sud-Ouest à Ouest, 10 à 12 mètres. Temps couvert avec pluies, devenant nuageux à éclaircies et averses. Température douce ; minimum environ 8°.

CHEZ LES PÊCHEURS DU NORD

La Mauvaise Saison à Gravelines

Luttant contre les éléments déchaînés, les marins gravelinois se livrent à la pêche côtière avant de partir pour l'Islande

Nous voici en hiver, la saison redoutée des pêcheurs ! A l'extrême pointe de notre département, sur le littoral sablonneux de la mer du Nord, balayé par l'âpre brise marine, Gravelines s'estompe à peine de l'épaisse brume qui la couvre.

Ses maisons accueillantes, aux toits de tuiles et aux murs soigneusement récrépis chaque année, étincelantes en été sous les rayons du soleil ardent, se confondent maintenant avec le sombre horizon.

Au loin, la mer gronde ; ses flots, soulevés par une force mystérieuse, s'agitent, se bousculent, s'écrasent les uns contre les autres. Les vagues, ourlées d'écume viennent se briser sur les môles, ou mourir sur le sable humide et glacé.

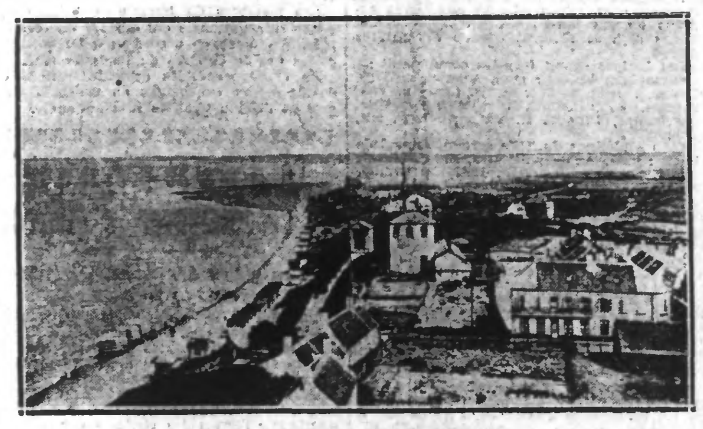

UNE VUE DU PETIT-FORT-PHILIPPE

Le vent rugit. Ses plaintes sinistres montent des profondeurs de l'immense plaine liquide.

C'est l'hiver, la saison la plus terrible, redoutée des marins et pêcheurs, qui doivent disputer leur misérable existence à l'élément le plus redoutable et le plus hypocrite qui soit.

Le petit port de pêche du littoral du Nord, semble être plongé dans un profond sommeil. A peine remarque-t-on dans ses rues balayées par le vent, quelques rares silhouettes de pêcheuses en jupes courtes qui, la hotte au dos, vont vendre dans les villages voisins le produit de la pêche, ou se hâtent vers la côte pour ramasser les vers qui amorceront les hameçons des pêcheurs de merlans.

Si la ville est déserte, toute l'activité par contre est concentrée dans le port et sur les quais du chenal des Grand et Petit Fort Philippe.

Là on ne chôme pas, et si mauvais que soit le temps, on travaille durement.

Les quais de débarquement retentissent du bruit des bois de Suède qu'on tire de la cale des bateaux. Bien que le port demande à être amélioré, les arrivages sont nombreux, et plus de 90.000 tonnes de bois scandinaves ont été débarqués cette année.

Plus loin, au port de pêche, l'activité est plus fiévreuse encore. La saison est mauvaise, c'est vrai, mais il faut vivre tout de même ! Avant de partir pour l'Islande, dans quelques semaines, les marins gravelinois n'ont d'autre ressource que de se livrer à la pêche côtière, souvent dangereuse mais toujours dure, qui constitue la principale occupation des populations maritimes dans la saison d'hiver.

En route pour la pêche

Il est dix heures du matin. La marée monte. L'heure est propice au départ. Autour des barques amarrées dans le chenal, les canots glissent sur l'eau grise.

Les barques de pêche, au nombre d'une vingtaine, vont partir pour la pêche au hareng et au merlan.

Le vent souffle, la mer est mauvaise, mais les frêles embarcations n'en iront pas moins à 15, 20, 30, 50 kilomètres en mer, et même plus. Quittant le port vers onze heures, si la tempête ne rend pas le travail impossible, elles ne rentreront que demain dans la matinée, après avoir passé la nuit entière en pleine mer.

Les « chalutiers », bateaux à moteur, portant de quinze à vingt hommes d'équipage, iront plus loin, jusqu'au Nord des côtes d'Angleterre, où ils ne resteront pas moins de dix jours. Pendant cette période, les hommes d'équipage lutteront souvent contre les éléments déchaînés. En décembre, la « gueuse » est sournoise, les tempêtes sont fréquentes, les courants la heurtent, les lames sont traîtresses. Pour nous procurer le hareng ou le merlan qui alimentent nos halles, les pêcheurs devront sans doute risquer leur vie, mais ils y sont bien habitués.

N'exercent-ils pas leur dur métier depuis l'âge de 12 ans ?

Les hommes robustes, au visage hâlé par l'air salin, revêtus de leurs vêtements imperméables et chaussés des grandes bottes de mer, prennent place sur les bateaux. Les voiles se déploient, se gonflent sous le souffle puissant du large....

En route pour la pêche !.. Affrontant les embûches de la mer sournoise, la flottille glisse lentement vers l'inconnu. Reviendra-t-elle au complet, après une pêche fructueuse ? Mystère...

L'ARRIVAGE DU POISSON

Ce mord cette année, dit un vieux loup de mer, mais peut-on jamais répondre « d'Elle » et, de sa main calleuse, il désigne les flots, qui ont déjà fait tant de veuves !..

Le retour au port

La flottille est partie. Les voiles ont disparu à l'horizon. Trois heures viennent de sonner à l'horloge d'un débit voisin du port. Des points minuscules s'estompent au large dans la brume. Ce sont les bateaux de la première flottille, partie hier, qui reviennent.

Secoués, tels de vulgaires bouchons, les barques s'inclinent, bondissent sur les vagues, disparaissent derrière une lame, puis reparaissent, poursuivent sans arrêt leur glissade vers le port !

Une heure plus tard, comme maintenus par une main invisible, les bateaux ne tanguent plus. Ils sont entrés dans les eaux tranquilles de la rade. Lentement et silencieusement, ils viennent s'amarrer aux bornes des quais.

La nuit a été terrible. Le vent de décembre réserve bien des surprises. Résultat ? La pêche a été insignifiante. Les marayeurs s'avancent. On n'a même pas de quoi les contenter. Quelques paniers de merlans, de soles et d'autres poissons de haute mer. Tel est le maigre produit de l'excursion nocturne.

Les poissons sont vendus à la mesure. Des femmes grossièrement vêtues les achètent pour les porter demain dans leur hotte, par la campagne environnante.

La pêche côtière n'est guère rémunératrice. Le voyage m'a rapporté 30 francs, nous dit un pêcheur en débarquant. Trente francs pour deux jours, et trois gosses à nourrir ! Qu'en dites-vous ?

La vie est bien dure, mais on remettra ça demain. Espérons que ça ira un peu mieux !

Telle est la triste vie des marins gravelinois qui, avant d'affronter les immensités glacées de l'Islande, battent journellement les côtes de la mer du Nord, pour vivre dans la médiocrité !

Marcel POLVENT.

La chasse sera close le 14 Janvier

Suivant arrêté préfectoral, la chasse sera close dans le département du Nord, le dimanche 14 janvier 1923, au soir.

Exception est faite pour la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de mer, qui continuera à s'exercer dans les conditions fixées par l'arrêté réglementaire du 10 août 1921. Il est rappelé que la chasse du gibier d'eau n'est autorisée par cet arrêté que jusqu'au 31 mars.

La vente et le transport du gibier après ces dates sont formellement interdits.

Mme Léotardi continue de raconter des histoires

Mais elle n'a pas encore convaincu le juge d'instruction

Paris, 29. — Mme Léotardi, l'héritière des milliards de Mme Lilian Fair Heller, et M. Léotardi, son mari, ont été convoqués, hier, au cabinet de M. Barnaud, juge d'instruction qui, en présence de Mes Alcide Delmont et Serge-Louis Martin, a procédé à leur interrogatoire sur le fond de l'affaire.

Avant de se dire l'héritière de la richissime américaine, Mme Léotardi s'était fait passer pour sa mandataire. A l'appui de ses affirmations, elle produisait une procuration notariée par laquelle Mme Lilian Fair Heller l'avait chargée de procéder à des achats d'immeubles pour une somme de trente millions.

— Quel était l'objet réel de cette procuration qui n'a jamais été suivie d'aucun envoi de fonds ? demande le juge d'instruction.

— Je ne puis répondre à cette question, déclare M. Léotardi, que ceci : Mme Fair Heller a changé d'avis.

— Je crois le deviner, dit le magistrat. Elle faisait partie des préparatifs nécessaires à l'exécution de vos projets. La pièce pouvait servir d'indication sur le chiffre de la fortune dont vous prétendiez hériter, le jour où, de mandataire vous êtes devenue héritière, et faciliter vos emprunts.

Mme Léotardi, bien entendu, proteste contre l'hypothèse du magistrat.

Après avoir signé cette procuration devant Me du Gasquet, notaire à Marseille, que devient Mme Lilian Fair Heller ? Si l'on en croit Mme Léotardi, elle se serait fiancée à M. Vanderbilt, en faveur de qui elle signa un premier testament. Le mariage s'étant rompu, elle fit un second testament, le 6 juillet 1921, par lequel elle laissa toute sa fortune à Mme Léotardi. Deux jours plus tard, la testatrice mourait à Barcelone. Ce fut M. Wibur Heller Ryesson, cousin de la morte, qui, fin juillet, envoya le testament à Me du Gasquet et en adressa une copie à Mme Léotardi.

Que valent ses explications ? L'enquête le dira peut-être.

Mais, voici une autre histoire. Le compte de Mme Léotardi, dans un grand établissement de crédit, porte trace de quatre chèques de 100.000, 150.000, 150.000 et 100.000 francs, au total, un demi-million.

— A quelles opérations correspondent ces chèques ? demande le juge.

— J'ai reçu ces chèques de M. Vanderbilt, le fiancé de Mme Lilian Fair Heller, en juin 1921. Ces chèques ont été remis à la banque pour être encaissés. Ils sont restés impayés.

— C'était une manière de faire figurer une opération de 500.000 francs dans un compte de banque sans bourse délier. Ce n'est donc qu'une manœuvre frauduleuse.

— Du tout, réplique Mme Léotardi. Mme Fair Heller devait se marier. Ne donnant pas suite à ses projets d'achats d'immeubles, elle voulut me dédommager en m'envoyant 500.000 francs.

— Mais puisque vous ne les avez pas touchés, ces 500.000 francs ?

— Je ne les ai pas touchés parce que le mariage s'étant rompu, M. Vanderbilt n'avait plus de raison de payer. Quant à Mme Fair Heller, elle m'a dédommagée en me faisant sa légataire universelle.

Comme on le voit, Mme Léotardi n'est jamais à court d'explications.

Pour finir, il fut question d'un avocat japonais. Le plus étranger de cette autre histoire c'est qu'il est très possible que l'avocat japonais existe. M. Baugue, le plaignant, lui a écrit et il a reçu de lui une lettre lui déclarant ignorer complètement Mme Fair Heller.

— Cette lettre est-elle authentique, questionne Mme Léotardi. L'avocat japonais m'a écrit à moi aussi ; ses lettres portent des en-têtes, la signature de l'une d'elles est même légalisée par le consul de France à Tokio, tandis que la lettre que produit M. Banque est écrite sur un papier quelconque. Elle ne me paraît pas authentique.

Que pense de tout cela le mari ? Son interrogatoire fut court. M. Léotardi n'a fait que confirmer les dires de sa femme.

Une camionnette a télescopé un side-car, à Roncq

IL Y A EU DES BRAS ET DES JAMBES CASSES

Hier dans la soirée, vers 18 heures, deux Tourquennois, MM. Jules Barrois, fondeur, rue de Dunkerque, 90 et Valentin Deschamps dessinateur-mécanicien, même rue 62, revenaient en side-car d'Halluin par la route Nationale.

A l'entrée du village de Roncq au hameau du Faubourg, le side-car entra en collision avec une camionnette appartenant à MM. Sion frères, industriels à Halluin. Le choc fut terrible. La voiturette du side-car fut démolie et le voyageur qu'elle portait précipité en avant sur la chaussée et sous la camionnette qui, fort heureusement, le chauffeur avait pu arrêter. Quant à la machine motrice, elle était également avariée.

Des passants, attirés par le bruit du choc, accoururent, dégagèrent M. Deschamps de dessous la camionnette et le transportèrent à l'estaminet tenu par M. Henri Renier, entrepreneur de battage. M. Barrois, qui se plaignait de violentes douleurs au genou gauche, fut également transporté chez M. Renier. On manda aussitôt les docteurs et bientôt, M. Béal de Roncq arrivait, pansa les deux blessés. M. Jules Barrois avait subi une forte commotion. Il avait en outre, une blessure au genou gauche qui le faisait horriblement souffrir.

M. le docteur Béal constata que M. Deschamps portait une blessure à la tempe gauche, sans gravité, il avait également une fracture compliquée de la jambe gauche.

Les deux blessés ont été transportés dans la soirée, dans une clinique de Tourcoing.

Une enquête est ouverte par M. Lombard, commissaire de police.

Morte misérablement en laissant une fortune

Rochefort, 29. — Mme veuve Ferré, née Marie Bruneau, 58 ans, a été trouvée morte à son domicile à Rochefort. Vivant seule et misérablement, elle a succombé à une congestion pulmonaire. Les voisins la croyaient sans ressources, mais, dans sa malle, on a découvert près de 200.000 francs en argent, en rentes et titres divers.

En attendant la Conférence des Alliés à Paris

Il se confirme que l'Angleterre est hostile aux sanctions

Le vote de la C. D. R. concernant la constatation du manquement volontaire de l'Allemagne et qui a mis en minorité Sir John Bradbury a eu pour effet d'indisposer la presse anglaise à l'égard de la France ; celle-ci prend nettement position et se montrant hostile à toute sanction.

On peut attendre de M. Bonar Law d'importantes concessions sur le sujet des dettes ; en coopération avec nous, il imposera à l'Allemagne les réformes susceptibles d'assainir ses finances mais se montrera certainement très réservé sur la question des gages à prendre sur la rive gauche du Rhin et s'opposera à toute opération sur la rive droite. Il est probable, en tout cas, que M. Bonar Law ne présentera aucun plan définitif arrêté à l'avance dans ses détails ; il aura à Paris, des propositions élastiques, susceptibles de modifications.

Une demande allemande aux Etats-Unis

Washington, 29. — M. Barnes, président de la Chambre de commerce des Etats-Unis, publie un télégramme du congrès de l'industrie et du commerce allemand à Berlin, déclarant que les hommes d'affaires allemands verraient avec plaisir une commission américaine fixer, après étude, le montant des réparations que l'Allemagne peut payer.

M. Barnes, cependant, a proposé que la question soit ajournée jusqu'après la réunion des premiers ministres.

A Calais, un Instituteur vola ses collègues

IL RESTERA SIX MOIS EN PRISON

Hier, la Cour d'appel de Douai a rendu son arrêt dans l'affaire de l'instituteur Lesage, condamné pour vol par le tribunal de Boulogne-sur-Mer. Voici les faits :

En fin décembre 1921, une lettre provenant de l'inspection d'Arras, et contenant deux mandats adressés à des instituteurs d'une école de Calais, disparaissait mystérieusement. Les mandats, d'une valeur totale de 1.349 francs, furent touchés à la recette des finances de Calais, par une personne dont on ne put tout d'abord établir l'identité. Une plainte fut déposée, et M. le commissaire Ligier, de la Brigade Mobile de Lille, avec deux inspecteurs, ouvrit une enquête.

Les soupçons se portèrent sur un instituteur, M. Lesage, qui nia d'abord avec énergie, mais qui finit par avouer et rembourse l'argent.

Lesage revint, par la suite, sur ses aveux. Il prétendit qu'ils lui avaient été arrachés par force et qu'il n'avait remboursé l'argent disparu que pour mettre fin à une affaire qui devait briser sa carrière. Ses explications ne convainquirent pas le tribunal correctionnel de Boulogne-sur-Mer, qui le condamna, le 22 octobre dernier, à 6 mois de prison sans sursis.

Lesage se pourvut en appel contre ce jugement. De son côté, le parquet général fit appel à minima.

La Chambre correctionnelle de la Cour de Douai, présidée par M. Riff, après avoir entendu la plaidoirie de Me Allaert, pour Lesage, et le réquisitoire de M. l'avocat général Deramart, qui demandait une aggravation de peine, a **confirmé purement et simplement le jugement du tribunal de Boulogne-sur-Mer.**

Des vases de valeur ont été volés au musée de Boulogne-sur-Mer

On a volé au Musée de Boulogne plusieurs vases en étain d'une grande valeur. A la suite des recherches entreprises, ces vases ont été reconnus à la devanture d'un brocanteur local qui les avait achetés sans connaître leur provenance. On recherche les voleurs.

Pour le commerçant ou l'industriel il n'y a pas de salaire

A la suite d'un pourvoi introduit par un ingénieur des mines, le Conseil d'Etat vient de décider que le travail d'un propriétaire de mine, qui exploite personnellement, assure la gérance et les services techniques de sa mine, ne peut être rémunéré par les bénéfices même de l'entreprise : les sommes qu'il s'attribue à titre de *traitement* constituent un élément essentiel de bénéfice et ne peuvent être regardées comme une dépense d'exploitation.

Cet arrêt fixe désormais la jurisprudence du Conseil d'Etat en matière de bénéfices commerciaux. Un commerçant ou un industriel travaillant lui-même ne peut donc déduire sur ses bénéfices un salaire correspondant à son travail.

LES PIQUÉES DE PARIS

« Fais-moi cette ribotine, ou je crie que tu m'as piqué ! »